

## ***Séance du 10 décembre 2019***

*L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MOUSEL Patrice, maire.*

*Présents : Tous les conseillers sauf Mme DOUSSAINT N. et M. HAUTAVOINE G. absents excusés, qui ont donné respectivement procuration à M. MOUSEL P. et M. LOURDAULT M.*

*M. GRIFFON Pol a été élu secrétaire de séance.*

*Le maire ouvre la séance puis entame l'ordre du jour et demande à l'assemblée son autorisation pour débattre sur deux sujets ajoutés :*

- 1. Délibération portant virement de crédits en fonctionnement,*
- 2. Demande de DETR pour l'aménagement*
  - d'une MSP (Maison de Service Public),*
  - d'un hangar sportif au stade.*

*L'assemblée accepte d'ajouter ces deux sujets à l'ordre du jour.*

*Il propose ensuite d'approuver la séance précédente du 30 octobre 2019*

### **Approbation de la séance du 30 octobre 2019**

***19 pour***

*L'assemblée approuve la séance du 30 octobre 2019 à l'unanimité des présents.*

*Mme POCQUET A-M demande la correction de la formulation de sa question posée à l'occasion de cette séance du 30/10/2019 qui est :*

*Pourquoi l'accueil périscolaire était fermé ?*

*Au lieu de :*

*Pourquoi un des accès du pôle scolaire était fermé ?*

***N° 54-2019***

**DM2 : Inscription de crédits à l'article 10226 pour 2400 €  
par diminution de l'article 2031 de 2400 €**

***19 pour***

*Le maire expose à l'assemblée le besoin de procéder à une inscription **de crédits en section d'investissement** pour reversement de la taxe d'aménagement due à un particulier.*

*Il est donc nécessaire de doter l'article 10226 en crédits nouveaux à hauteur de 2400 €*

**Inscription de crédits en investissement :**

Article 2031 : Frais d'études : – 2 400 €

Article 10226 : Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité : + 2400 €

**Après délibération, l'assemblée, décide de procéder à l'inscription de ces crédits comme indiqué précédemment.**

**Et charge le maire de réaliser cette opération comptable.**

**N° 55-2019**

**BIENS COMMUNAUX : Transfert à la Communauté Urbaine du Grand Reims**

**19 pour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5215-28,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1*

*Vu l'arrêté Préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle communauté urbaine du Grand Reims (CUGR),*

*Vu la liste suivante des biens de la Commune de WARMERIVILLE :*

**AE 721 (1 Place de l'Eglise St Martin,)**

**ZE 39 (Lieudit le Petit Vat)**

*Considérant qu'en vertu de l'article L 5215-28 du CGCT susvisé les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la Commune de WARMERIVILLE, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,*

*Considérant qu'en vertu de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,*

*Considérant qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,*

*Vu la note explicative de synthèse, jointe*

**DELIBERE, DECIDE,**

*1°) D'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la Commune de WARMERIVILLE au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés.*

*2°) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.*

## N° 56-2019

### Demande rétablissement immédiat du train supprimé en journée vers ROISSY.

*19 pour*

### **OFFRE TGV VERS PARIS ET ROISSY RETABLISSEMENT DU TRAIN SUPPRIME EN JOURNEE VERS ROISSY VOEU**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL ;**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29 selon lequel le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local,  
Vu la délibération N°CC-2019-262 relative à l'offre TGV vers Paris et Roissy : rétablissement du train supprimé en journée vers Roissy,  
Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,*

#### **DECIDE**

- *D'adopter la proposition d'amendement du vœu,*
- *De donner suite au vœu en faveur d'une vraie offre TGV vers Paris et Roissy en vue du rétablissement immédiat du train supprimé en journée vers Roissy.*

## N° 57-2019

### Mise en place d'une MFS (Maison France Service) pour un service aux habitants de la commune.

*19 pour*

*Le maire sollicite la création d'une M.F.S (Maison France Services) et rappelle à l'assemblée la possibilité d'obtenir la D.E.T.R 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de ce dispositif :*

*« Projet favorisant le développement ou le maintien de services public en milieu rural afin d'assurer la présence de ces services au plus près des populations :*

- *Améliorer l'accès à un socle de services essentiels à la population, mutualiser les services et les moyens,*
- *Améliorer l'offre de soins, aide au maintien et à l'installation des professionnels de santé (exemple : les maisons de santé pluridisciplinaires construites dans les zones déficitaires en matière d'offre de soins) »*

*Après délibération,*

*L'assemblée approuve la création d'une M.F.S (Maison France Services) et charge le maire des formalités à accomplir.*

Mise en place de la part CIA au sein de la collectivité en faveur du personnel

**19 pour**

**1.2 La pondération des critères d'attribution individuelle**

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

<b>Critères</b>	<b>Non acquis ou non atteint</b>	<b>En cours d'acquisition ou de réalisation</b>	<b>Acquis ou atteint</b>	<b>Maîtrise totale ou objectifs dépassés</b>
<b>Pondération</b>	25 %	50 %	75 %	100 %
<b>MANIERE DE SERVIR</b> Fiabilité et qualité du travail effectué				
<b>ENGAGEMENT PROFESSIONNEL</b> Implication dans le travail, adaptabilité				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

Catégorie A : Attachés, secrétaires de mairie : groupe A1 – plafond CIA : 430 €

Catégorie B : Rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs : groupe B2 – plafond CIA : 380 €

Catégorie C : Adjoint administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques, agent de maîtrise :

groupe C1 – plafond CIA : 330 €

groupe C2 – plafond CIA : 320 €

groupe C3 – plafond CIA : 310 €

groupe C4 – plafond CIA : 300 €

Le cas échéant : le montant maximal de ce complément indemnitaires ne devra pas excéder :

- 15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

### **1-3 Périodicité du versement**

*Le CIA est versé annuellement.*

### **1-4 Modalités de versement**

*Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.*

### **1-5 Les absences**

*En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale relatifs au maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :*

- *Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).*

*Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises*

### **1-6 Exclusivité**

*Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.*

### **1-7 Attribution**

*L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil décide :*

- *D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus*
- *De prévoir les crédits correspondants au budget*
- *Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12/12/2019. (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)*

## **N° 59-2019**

### **Gratification octroyée à un agent en contrat CAE auprès de la commune.**

### **19 pour**

*M. DESWARTVAEGER F. agent en CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'emploi) auprès de la commune de Warmeriville.*

*M. le maire propose d'accorder à M. DESWARTVAEGER qui donne toute satisfaction, une gratification eu égard, le service rendu à la collectivité.*

*Après délibération, l'assemblée à l'unanimité des présents, décide d'accorder une gratification à cet agent en CAE à hauteur de 300 € en remerciement de son dévouement.*

## **N° 60-2019**

### **DM3 : Inscription de crédits à l'article 739211 et 6226** **Par diminution du chapitre 022**

## **19 pour**

*Le maire expose à l'assemblée le besoin de procéder à une augmentation **des crédits en section de fonctionnement** devenus insuffisants au chapitre 011 en raison de dépenses supplémentaires d'électricité et de chauffage entre autres en lien avec une nouvelle construction (salle polyvalente : Le Cercle) en fonction depuis maintenant une année.*

### **Inscription de crédits en fonctionnement :**

*Chapitre 022 : Dép. imprévues (fonctionnement) – 2 400 €*

*Chapitre 011 : Charges à caractère général : Article 6226 + 2000 €*

*Chapitre 014, article 739211 : + 400 €*

*Après délibération, l'assemblée, décide de procéder à l'inscription de ces crédits comme indiqué ci-dessus.*

*Et charge le maire de réaliser cette opération comptable.*

## **N° 61-2019**

### **Aménagement dans une ancienne salle de classe d'école, d'une MSP (Maison de Service Public) à destination de la population.**

## **19 pour**

*L'assemblée,*

- *Décide de réaliser ce projet en direction de sa population visant à lui offrir + de services,*
- *sollicite une subvention la plus élevée possible auprès du préfet de la Marne dans le cadre du dispositif prévu par l'Etat : D.E.T.R. pour le projet suivant « Aménagement de 4 bureaux au sein de l'espace « Le Figuier » (ancienne classe d'école) »,*
- *sollicite, au vue de la circulaire préfectorale du 2 décembre 2019, un taux de prise en charge à hauteur de 35 %*
- *détermine le plan de financement suivant :*

1. *Coût estimatif : 72 894.72 € HT.*
2. *T.V.A. à 20 % : 14578.94 €*
3. *Coût total : 87 473.67 € TTC.*

*Subvention sollicitée (35%) : 25 515 €*

*Emprunt TVA 20 % : 14 580 €*

*Autofinancement : 47 385 €*

**Total TTC :** 87 480 €

- *charge le maire de présenter ce dossier.*
- *Décide de réaliser ces travaux dès l'obtention de subvention et si le projet est subventionné,*
- *Décide de solliciter le Département et la Région pour l'octroi d'une éventuelle subvention concernant ce même projet.*

**N° 62-2019**

**Aménagement d'un hangar sportif au stade  
pour la pratique du sport en salle**

**19 pour**

*Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet de **construction d'un hangar pour la pratique du sport en salle.***

*Cette construction à vocation sportive, sera accessible aux associations, aux scolaires et périscolaires. Il sera aménagé pour accessibilité aux P.M.R. (personnes à mobilité réduite).*

*Le maire rappelle à l'assemblée la possibilité d'obtenir la D.E.T.R 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du dispositif :*

**« Construction/réhabilitation des locaux sportifs (hors pose pelouse synthétique) »**

*Ce nouveau bâtiment communal permettra :*

- ***l'accueil de manifestations sportives** organisées par des associations ou la collectivité ;*
- ***l'accueil des scolaires pour des manifestations sportives, et autres** puisqu'un pôle scolaire est implanté sur la commune ;*
- ***l'accueil de manifestations sportives** grâce à sa surface 1152 m<sup>2</sup> environ, permettant la pratique de tous les sports de salle ;*
- ***Un lieu pour être à l'abri si temps menaçant à l'occasion de manifestation en extérieure.***
- ***Un lieu de repli en cas de catastrophe quelconque ou accident sur l'A 34***

*Son implantation est prévue de manière à l'accoler au vestiaire du football pour disposer des sanitaires existants à l'intérieur de ce dernier.*

*Cette construction sera ancrée dans l'enceinte du stade municipal situé le long de la rivière « La Suipe » qui traverse notre bourg.*

*Le montant prévisionnel des travaux est estimé à :*

- *HT : 837 405.36 €*
- *T.V.A. 167 481.07 €*
- *TTC : 1 004 886.44 €*

*Le cabinet PASCUAL a été sélectionné pour chiffrer l'estimation de ce projet.*

*Après débat et délibération, l'assemblée décide :*

- *De réaliser ce projet dès cette année. Les travaux pourraient commencer en septembre 2020 si le projet est subventionné,*
- *De solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état au titre de la DETR soit 40 % comme précisé dans la circulaire du 2 décembre 2019 ;*
- *De solliciter la Région et le Département pour une éventuelle subvention ;*
- *De financer ces travaux avec de l'emprunt, de l'autofinancement et les subventions accordées.*
- *D'arrêter le plan de financement ci-après :*

*Subvention escomptée 40 %                      334 962.14 €*  
*Au titre de la DETR*

*Subvention Région 20 %                      167 481.07 €*

*Emprunt    200 000.00 €*

*Emprunt relai TVA                              167 481.07 €*

*Autofinancement (commune) :    134 962.16 €*

*Total :    1 004 886.44 €*

- *De charger le maire de l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer les documents y afférents*

**Informations diverses :**

**M. LIESCH J-M informe l'assemblée :**

- ✓ *Des informations communiquées lors du dernier conseil des écoles de « la Doline ». Effectifs de la rentrée (184 élèves en primaire et 253 en maternelle). La commune doit saler les abords du pôle scolaire durant les intempéries. Demande formulée par le Grand Reims via le pôle de proximité de Bazancourt.*

*Il précise que le P.T.V.S. (Pôle Territorial de la Vallée de la Suippe) effectuera un appel téléphonique pour faire un signalement et demander cette prestation.*

- ✓ *De la mise en place d'un plateau pour ralentissement de la circulation routière à la sortie de la commune, direction Route du Ménil. Trois autres installations sont prévues. L'une Rue du 8 Mai, l'autre Avenue du Val des Bois puis la Sodep pour sécuriser la traversée de la voie verte.*

**Questions diverses :**

- ✓ *Mme POCQUET A-M. signale qu'elle a remarqué en se rendant sur la RD 20 au carrefour équipé de feux tricolores, que ces derniers restés rouge pour les piétons. Le maire répond à cette question en précisant que la RD 20 est voie prioritaire. Le piéton doit appuyer sur le bouton réservé à cet effet afin que le feu passe au vert pour le piéton.*
- ✓ *M. LOURDAULT M. expose son point de vue par rapport à l'accident mortel qui s'est passé à cet endroit.*

*L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 30.*

**Suivent les signatures :**

*MOUSEL Patrice :*

*LIESCH Jean-Michel :*

*DOUSSAINT Nadia :*

*Absente excusée ayant donné procuration à M.MOUSEL P.*

*GRIFFON Pol :*

*DOBIGNY Myriam :*

*RICHARD Daniel :*

*POINSOT Jean-Marie :*

*CAILLOT Jeanne :*

*DESÉNÉPART Agnès :*

*SOSNOWSKI Richard :*

*GAIDOZ Hervé :*

*CHARBEAUX Armelle :*

*MASCRET Nathalie :*

*GUARDABASSI Carole :*

*MASSICOT Fabien :*

*HAUTAVOINE Gérard :*

*Absent excusé ayant donné procuration à M. LOURDAULT M.*

*POCQUET Anne-Marie :*

*LOURDAULT Marc :*

*LEROY Herbert :*